Image not found or type unknown

Questionnement grand déplacement traiteur évènementiel

Par **Crash**, le **06/11/2015** à **08:23**

Bonjour, ma question concerne le grand déplacement dans le métier de traiteur évènementiel en Catering plus exactement, je suis employé dans ce domaine et le contrat présenté pour cette mission est sous la convention HCR, il ne stipule en aucun cas mon grand déplacement, je pars la semaine complète à plus de 500 km de mon domicile et de l'adresse de l'entreprise égalemement, du dimanche a partir de 16h et rentre chez moi le vendredi entre 21h et minuit.Ma question est la suivante: quand est il des conditions de grand déplacement dans ce cas ? L'employeur prend les frais de routes à sa charge, l'hotel (une chambre pour deux, même avec une employée (je précise, personne tierce féminine) m'impose de dormir dans la même chambre, ne prend pas en charge mes petits déjeuners. Le midi je suis nourris sur mon lieu de travail avec le menu servit aux clients, le soir avec les " restes " du midi (salades du buffet froids etc...et dans le cas ou il ne reste rien,le soir, j'attends que mon employeur rentre de ses rdv ou autre pour manger si il a fait des courses, sinon je prend ceci à ma charge Est ce normal ? Je ne trouve rien concernant ce corps de métiers et les conditions sur le déplacement. Merci d'avance

Par **P.M.**, le **06/11/2015** à **08:53**

Bonjour,
Il semble que ces conditions de travail ou de déplacements professionnels pourraient être contestées et il faudrait savoir s'il y a des Représentants du Personnel dans l'entreprise...

Par **Crash**, le **06/11/2015** à **08:59**

Merci de votre réponse rapide, non il n'y a pas de représentant du personnel, c'est une petite entreprise, soit je suis seul avec le patron ou jusqu'a 5 personnes maxi suivant les prestations.

Par **P.M.**, le **06/11/2015** à **09:19**

Je pense donc que ce sujet pourrait être abordé avec l'employeur pour éviter que de telles conditions vous soient imposées, sinon, le Conseil de Prud'Hommes devrait trancher...

Par **Crash**, le **06/11/2015** à **09:23**

Oui...je lui en ai parlé... Rien d'anormal pour lui....je me renseigne en parralèle avec un syndicat, j'attends des nouvelles...en faites il n'y a rien concernant le déplacement dans ce métier....

Par **P.M.**, le **06/11/2015** à **10:00**

Tout n'est pas prévu par la Loi ou les Conventions Collectives, il s'agit aussi de bon sens, de respect des personnes de l'hygiène et de la santé morale et physique des salariés et s'il le faut de l'appréciation des Juridictions...
En tout cas, la Convention Collective HCR prévoit une indemnité compensatrice lorsque le repas ne peut pas être pris sur place...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés